Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 8 avril 2025 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 3 avril 2025. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire		
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint		
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe		
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint		
BOILLAT Céline	4e Adjointe		
BENNATO Kévin	5e Adjoint		
BRANCART Dominique	Conseiller		
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère		
DION Eric	Conseiller		
GRETER Catherine	Conseillère		
THIEBAUX Dominique	Conseiller		
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	Marie-Laure DZIURDZI
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère		
MUMBACH Paul	Conseiller		
LENA Laurette	Conseillère	Excusée	Hugues DEMICHEL
DEMICHEL Hugues	Conseiller		
WALTER Dominique	Conseiller		
SIMET Luc	Conseiller		
MONNET Jean-Luc	Conseiller	Excusé	Paul MUMBACH

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Caroline ANFOSSI représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025**

3. **Finances**
 - 3.1. Vote du budget primitif budget annexe eau 2025
 - 3.2. Fixation de la part communale du prix de l'eau
 - 3.3. Travaux de rénovation de l'école maternelle : modification de l'APCP
 - 3.4. Vote du budget primitif budget principal 2025
 - 3.5. Vote des taux d'imposition 2025 (état 1259)
 - 3.6. Attribution d'une subvention

4. **Administration générale**
 - 4.1. Approbation d'une convention entre la Ville de Dannemarie et l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine
 - 4.2. Vente d'une tente de stockage 20 x 60 ml

5. **RH**
 - 5.1. Suppression de deux postes, création d'un poste et mis à jour du tableau des effectifs
 - 5.2. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance

6. **Urbanisme**
 - 6.1. Acquisition de 2 parcelles à verser dans le domaine public
 - 6.2. Droit de préemption urbain

7. **Divers**
 - 7.1. Motion contre la fermeture de l'agence du Crédit Agricole de Dannemarie
 - 7.2. Informations légales
 - 7.3. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public, un peu plus nombreux que d'habitude, et de la presse.

Le maire excuse :
- Mme Clara GRIMONT, excusée, qui donne procuration à Marie-Laure DZIURDZI,
- M. Jean-Luc MONNET, excusé, qui donne procuration à Paul MUMBACH,
- Mme Laurette LENA, excusée, qui donne procuration à Hugues DEMICHEL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 11 mars 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. Finances

3.1. Vote du budget primitif budget annexe eau 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget EAU par chapitre, dans la mesure où le budget est voté par chapitre.

Les charges de fonctionnement sont réduites sur le budget EAU puisque la Commune est en DSP avec VEOLIA
La plupart des charges d'exploitation sont prises en compte par le délégataire.

Au chapitre 11, il est prévu des crédits pour la réparation du grillage du périmètre de protection immédiat du captage à HINGLINGEN.

Au 66, il s'agit des intérêts de la dette, les crédits sont en baisse, car en 2024, il y avait des charges pour le prêt relais pour les travaux de renouvellement de la conduite rue de Bâle 2ème tranche. Les intérêts représentent donc la dette structurelle cette année car il n'y a plus de prêt relais en 2025.

Les recettes proviennent de l'excédent reporté et de la part communale du prix de l'eau.

M. BENNATO présente les soldes intermédiaires de gestion : les charges financières sont moins importantes que l'année dernière et les recettes un peu plus importantes.
Donc la CAF nette prévisionnelle est à l'équilibre ; l'année dernière la CAF nette était légèrement déficitaire du fait du prêt relais.

Les investissements seront financés par fonds propres cette année ; il n'y a pas donc d'intérêt à augmenter la redevance EAU en 2025.

Monsieur le Maire présente la section d'investissement.
Concernant les dépenses d'investissement, on retrouve notamment les projets suivants : géoréférencement des réseaux (en RAR), le renouvellement de la conduite d'eau de la rue des Prés (nouveaux crédits).

Au chapitre 16, il y a le remboursement du capital des emprunts.

En recettes figurent le report de l'excédent d'investissement, un retour de TVA, le virement de la section de fonctionnement et la dotation aux amortissements.

On constate un léger suréquilibre de la section d'investissement. Mais ce n'est pas un suréquilibre réel et Monsieur le Maire passe la parole à M. BENNATO qui présente le véritable équilibre financier de la section d'investissement.
Le solde réel de la section d'investissement sera de – 197 050.67 €.
Face à ce solde prévisionnel, la CAF brute s'élève à 40 100 €.
Il faudra donc prélever un montant de 156 950.67 € sur les fonds propres, sachant que le fonds de roulement fin 2024 était d'environ 180 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que ce prélèvement sur fonds de roulement est aussi possible grâce à une subvention plus élevée que prévue sur la 2ème tranche des travaux rue de Bâle.

Ce projet de budget a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des Finances à l'unanimité.

VU *le projet de budget annexe « eau » 2025 et de ses annexes se résumant comme suit :*

En fonctionnement :

Dépenses		
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
66	Charges financières	27 900,00 €
022	Dépenses imprévues (max 7.5% des dépenses réelles)	1 000,00 €
023	Virement section investissement	2 307,07 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €
TOTAL		**94 207,07 €**

Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	23 207,07 €
70	Vente produits fabriqués et prestations de services	71 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL		**94 207,07 €**

VU *les soldes intermédiaires de gestion,*

	CFU 2024	BP 2025
RRF	68 773,36 €	71 000,00 €
DRF	34 216,43 €	3 000,00 €
Epargne de Gestion	53 764,79 €	68 000,00 €
CAF Brute	**34 556,93 €**	**40 100,00 €**
CAF Nette	**-72 509,96 €**	**600,00 €**
hors prêt relais	*- 2 509,96 €*	

En investissement :

Dépenses		
20	Immo incorporelles	37 755,50 €
21	Immobilisations corporelles	152 795,17 €
23	Immobilisations en cours	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	39 500,00 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL		**235 050,67 €**
dont restes à réaliser		*67 550,67 €*

Recettes		
001	Report excédent antérieur	157 995,40 €
1068	Affectation obligatoire (BFI)	- €
10222	FCTVA	38 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
021	Virement section de fonctionnement	2 307,07 €
040	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00 €
TOTAL		**258 302,47 €**
dont restes à réaliser		- €

***Vu** l'équilibre financier,*

EQUILIBRE FINANCIER		Observations
RRI	38 000,00 €	*(hors R001 - R1068 - R040)*
DRI	235 050,67 €	
Solde réel	- 197 050,67 €	

CAF Brute	40 100,00 €
Variation FDR	- 156 950,67 €

FDR 2024	181 202,47 €
FDR 2025	24 251,80 €

***VU** l'avis favorable rendu en commission des Finances réunie le 1er avril 2025,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE *le budget primitif Eau 2025 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus.*

3.2. Fixation de la part communale du prix de l'eau

La Commission des Finances a donné un avis favorable au maintien du prix de l'eau à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public sera renouvelée en 2026.
Les tarifs seront revus à ce moment-là avec le nouveau délégataire ; Monsieur le Maire précise qu'actuellement la politique tarifaire n'est pas forcément cohérente, puisque plus on consomme plus le prix de l'eau baisse ; or, aujourd'hui la tendance est l'inverse dans les autres communes ou communautés de communes.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale du prix de l'eau, qui s'établira comme suit :

OBJET	***Tarif 2024***	***Proposition 2025***	***Tarif 2025***
Mètre cube	*0,5694€*	*inchangé*	*0,5694€*
Abonnement	*7,35€*	-	-

***VU** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 1er avril 2025,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de fixer le tarif de l'eau à compter de la prochaine facturation, selon le barème ci-dessous :*

	Consommation part communale Particuliers – Tranches/m3/an	
	Prix actuel HT 2024 ***en €***	*Prix HT/M3 2025* ***en €***
De 1 à 2000 m3	*0,5694*	*0,5694*
De 2001 à 6000 m3	*0,4668*	*0,4668*
A partir de 6001 m3	*0,3381*	*0,3381*
	Consommation part communale Vente à Traubach – Tranches/m3/an en €	
De 1 à 2000 m3	*0,5694*	*0,5694*
A partir de 2001 m3	*0,5017*	*0,5017*
	Consommation part communale Immeubles en €	
	0,5694	*0,5694*

3.3. Travaux de rénovation de l'école maternelle : modification de l'APCP

Monsieur le Maire indique que lors de l'adoption de l'APCP, il était prévu des crédits à hauteur de 300 000 € pour 2025. Compte tenu du résultat de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre, et du calendrier de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux en décembre, il est proposé de ramener les crédits 2025 à 100 000 €.

Le dossier en est à l'APS ; l'APD sera présenté en conseil municipal le 13 mai prochain.
Il sera aussi présenté en commission des affaires scolaires.

VU *les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui disposent que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*

Considérant *que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.*

VU *l'article L.2311-3 du CGCT qui précise que :*

- *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées,*

- *les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,*

Considérant *que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement et que toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une*

délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires,

***Considérant** qu'il convient de modifier l'AP/CP comme suit :*

Intitulé du programme	***Total AP***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***	***CP 2027***
Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle	*2 310 000 €*	*26 932.61 €*	*100 000 €*	*1 091 533.69€*	*1 091 533.70 €*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, créant une autorisation de programme libellée « Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle »,*

***Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ***DECIDE** de la modification de l'autorisation de programme libellée « Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle » d'un montant total de 2 310 000 €,*

- ***DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, sur 4 exercices, selon détail présenté ci-dessus,*

- ***PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.*
 Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

3.4. Vote du budget primitif budget principal 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget par chapitre.

Cette année, la Commune a prévu une maîtrise des dépenses encore plus importante ; en effet, il y aura une baisse des dotations de l'Etat donc il était nécessaire de fournir des efforts particuliers sur le fonctionnement : ainsi sur le chapitre 011, on note un effort intéressant de 4.3% des crédits par rapport à l'année dernière, sur le chapitre 012, une baisse d'environ 1%, sur le chapitre 65, une baisse de 10%.
Sur le chapitre 66, les charges sont en augmentation ; en effet, la commune a eu une mauvaise surprise par rapport aux frais de portage du site de « Peugeot » qui passent d'environ 90 000 € à 110 000 €. Les cotisations d'assurances sont en augmentation.
Aujourd'hui c'est 110 000 € jetés à la poubelle, il est vraiment urgent de trouver une solution pour ce site. Le permis de construire a été déposé et l'instruction suit son cours (délai de 5 mois).

Les élus espèrent vraiment que ce dossier va aboutir dans le bon sens car 110 000 € en moins sur ces charges financières, ce sera de la capacité d'auto-financement en plus pour financer des emprunts ou des travaux.

Il est provisionné 75 000 € pour faire face aux éventuels imprévus (grosses pannes sur un bâtiment ou pour des arrêts maladie).

Concernant les recettes, on retrouve l'affectation de l'excédent, les remboursements des salaires pour les arrêts maladie (il y a notamment un agent en maladie longue durée), les ventes de produits (notamment vente de bois cette année), les impôts, les dotations (qui sont en baisse cette année notamment la DCRTP), les loyers (il y a un logement au-dessus de la maison de santé qui est loué depuis le 1er février).

M. BENNATO présente les soldes intermédiaires de gestion.
Les recettes de gestion courante sont en baisse par rapport au CFU du fait de la baisse des dotations et aussi par rapport à des recettes exceptionnels en 2024 (remboursement de sinistres, remboursement en électricité).
Les dépenses sont aussi en baisse comme l'a expliqué Monsieur le Maire, malgré un contexte d'inflation.
L'épargne de gestion prévisionnelle diminue légèrement tout en restant à un niveau solide et satisfaisant à un taux de 21,22% (la moyenne préconisée par la DGFIP est de 20%).
La CAF brute est en diminution avec un taux de 14.53 % (le ratio préconisé est de 15%).
M. BENNATO ajoute aussi que la construction d'un budget se fait toujours dans une perspective prudentielle.
La CAF nette est de l'ordre de 100 000 € : c'est un montant minimum.
La capacité de désendettement prévisionnelle s'élève à 7.2 années (la limite est de 12 ans) ; la stratégie de désendettement a payé puisque la commune a divisé sa dette par 2 en 4 ans, passant de 5.8 Mi d'euros en 2020 à 2.9 Mi d'euros à fin 2024.
La dette restera stable cette année car la commune n'empruntera pas plus que ce qu'elle rembourse en capital.

Monsieur le Maire présente la section d'investissement.

En immobilisations incorporelles sont prévus la détection des réseaux d'éclairage public en RAR, un logiciel pour le cimetière, l'étude structure et de faisabilité pour le photovoltaïque à l'Eglise.

Au chapitre 21, la Municipalité prévoit un programme d'investissement ambitieux avec l'achat d'une parcelle près du cimetière, la fin des travaux du parc, l'aménagement du parvis de la gare, un début de travaux pour le remembrement, l'ajustement de la grille du cimetière, le remplacement de la chaudière du presbytère, le solde pour les travaux du carrefour, des travaux de voirie (rue des Champs en bi-couche, rue des Prés, Weingaesslein), des travaux sur les mobiliers urbains, l'achat d'un véhicule et de l'outillage pour les services techniques, l'achat de décorations de noël, la part de l'achat de la collection SONTAG, des travaux pour la mise à niveau du parc de vidéoprotection.
Au chapitre 23, on retrouve les crédits pour les travaux de l'école.

Il y a pour 1.4 Mi de dépenses réelles dont 1.1 Mi de dépenses d'équipement ; ces investissements seront faits sans augmenter l'endettement et sans augmenter la fiscalité. Cela démontre le sérieux avec lequel l'équipe gère ce budget.

Pour les recettes, il y a de nombreuses subventions d'investissement de la Région, de la CEA, de l'Etat (pour les travaux du Parc, pour les travaux de voirie, pour la vidéoprotection, des acomptes pour les travaux de l'école) ; on trouve également les crédits correspondant à l'affectation du résultat, au FCTVA, à la taxe d'aménagement.
Un emprunt de 280 000 € est proposé (pour financer les travaux de voirie).
Au chapitre 024 sont prévus les crédits pour la cession de terrains (rue des silos et rue des capucines).
La section d'investissement est votée en suréquilibre.

M. BENNATO présente l'équilibre réel de l'investissement : le solde réel d'investissement est en déficit de 380 936.98 €.
C'est assez courant d'avoir un déficit en investissement, tout l'enjeu est de le contenir.
La CAF brute permet de combler ce déficit.
Malgré un programme d'investissement ambitieux, la Municipalité maintient l'équilibre et le niveau de fonds propres. Cela est fort important car ces fonds propres serviront en partie à financer le projet de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de budget a reçu un avis favorable de la commission des finances.

M. MUMBACH demande si on a pu demander le versement des 110 000 € au promoteur du village seniors.

Monsieur le Maire répond qu'après vérification, le versement était conditionné à la réalisation des 50 logements.
Finalement, le nombre de logements est moindre et donc ces 110 000 € ne sont pas dus à la Commune et il n'est pas possible de demander le versement.
M. MUMBACH indique que cette recette était prévue dans les restes à réaliser de précédents budgets.
Monsieur le Maire répond que cette recette n'était pas prévue dans les RAR dans le budget 2020 (budget préparé par l'équipe Mumbach).

VU *le projet de budget annexe « eau » 2025 et de ses annexes se résumant comme suit :*

En section de fonctionnement :

Dépenses	
011 Charges à caractère général	855 730,00 €
012 Charges de personnel	1 044 968,00 €
014 Atténuations de produits	6 118,00 €
023 Virement à la section d'investissement	647 651,26 €
042 Opération d'ordre entre section	6 600,00 €
65 Autres charges gest.courante	181 696,00 €
66 Charges financières	176 700,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €
68 Dotations aux provisions	75 000,00 €
TOTAL	**2 994 963,26 €**

Recettes	
002 Excédent antérieur reporté fonc	351 668,22 €
013 Atténuation de charges	22 000,00 €
70 Vente de produits	71 600,00 €
73 Impôts et taxes	2 015 384,04 €
74 Dotations, subventions	430 208,00 €
75 Autres produits de gestion courante	104 000,00 €
76 Produits financiers	3,00 €
77 Produits exceptionnels	100,00 €
TOTAL	**2 994 963,26 €**

VU *les soldes intermédiaires de gestion :*

	CFU 2024	BP 2025
Recettes de Gestion Courante	2 768 661,02 €	2 643 192,04 €
Charges de Gestion Courante	2 131 182,91 €	2 082 394,00 €
Epargne de Gestion	**637 478,11 €**	**560 798,04 €**
CAF Brute	471 735,12 €	384 098,04 €
CAF Nette	**187 360,12 €**	**100 298,04 €**

En section d'investissement :

Dépenses	
001 Solde d'execution négatif reporté 2024	233 738,73 €
13 remboursement SI	10 650,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	283 800,00 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf op. et 204)	35 565,00 €
204 Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	- €
21 Immobilisations corporelles	967 941,29 €
23 Immobilisations en cours	122 102,60 €
4581 Opérations sous mandat	9 110,93 €
041	58 940,27 €
TOTAL	**1 721 848,82 €**
dont restes à réaliser	*260 695,34 €*

Recettes	
001 Solde d'execution positif reporté 2024	- €
13 Subventions d'investissement	373 732,33 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	535 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	280 000,00 €
024 Cession	237 625,80 €
021 Virement de la section de fonctionnement	647 651,26 €
4582 Opérations sous mandat	21 874,71 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 600,00 €
041 Opérations d'ordre de transfert entre section	58 940,27 €
TOTAL	**2 161 424,37 €**
dont restes à réaliser	*481 394,84 €*

VU *l'équilibre financier :*

RRI	**1 048 232,84 €**
DRI	**1 429 169,82 €**
Solde réél	**- 380 936,98 €**

CAF Brute 2025 (Prévision)	384 098,04 €
Variation FDR	3 161,06 €
FDR 2024 (Rappel)	517 929,49 €
FDR 2025	521 090,55 €

Considérant *que le budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement*

VU *l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 1er avril 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 contre (M. MUMBACH, M. DEMICHEL, Mme LENA par procuration, M. MONNET par procuration),

ADOPTE *le budget principal primitif 2025 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus ;*

DECIDE *d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

3.5. Vote des taux d'imposition 2025 (état 1259)

Monsieur le Maire propose le maintien des taux actuels.

M. MUMBACH demande, compte tenu de la présentation qui a été faite, de baisser les taux.

Monsieur le Maire rappelle que les perspectives pour les années à venir ne sont pas bonnes, on sait qu'on aura des baisses de recettes (il y aura notamment des baisses des dotations de l'Etat), il y aura aussi à un moment une révision des ACTP (recette de la Communauté de communes). En outre, il y a un cycle d'investissement important qui arrive (notamment pour la rénovation de l'école maternelle). Ce n'est donc pas le moment de baisser les taux : baisser les taux, c'est mécaniquement baisser la capacité d'autofinancement, et donc se retrouver à nouveau dans une situation difficile à devoir piocher sur les réserves, et à mettre en péril le fonctionnement de la commune, et à mettre en péril les quelques marges de manœuvres que l'équipe a su régénérer.
Monsieur le Maire pense également que le contribuable a besoin de stabilités fiscales, il n'a pas besoin qu'une année on baisse de 2, 3 ou 4% et que l'année d'après, on se rende compte qu'on est de nouveau dans le rouge et qu'on ré-augmente de 10. Ce n'est pas sérieux, il faut rester réaliste et ne pas raconter d'histoires aux habitants ; on a besoin d'un excédent et c'est normal qu'on fasse un excédent en fonctionnement, les communes n'ont pas le droit d'être en déficit (contrairement à l'Etat).
Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a trouvé une situation en 2020 très difficile avec un fonds de roulement net de – 2mi d'euros (en tenant compte des lignes de trésorerie et d'un prêt relais).

Aujourd'hui on est à + 500 000 €, c'est une situation correcte mais pour une commune de la taille de Dannemarie, la moyenne est plus élevée ; la Commune ne roule pas sur l'or, a un niveau de fonds de roulement normal, qui permet de fonctionner, et permettra de faire un prélèvement dessus, pour financer une partie des travaux de l'école. Monsieur le Maire ne partage pas du tout l'analyse de M. MUMBACH et estime que la Commune n'a pas la capacité de baisser les taux raisonnablement.

M. BENNATO rappelle qu'en 2020, la situation était très difficile avec seulement 22 000 € en caisse. Aujourd'hui, la Commune a réussi à reconstituer des marges de manœuvre et des réserves financières ; cela permet de fonctionner convenablement, il n'y a plus de souci pour payer les factures courantes et assurer la continuité des services de la Commune. C'est un fonds de roulement qui est correct mais la moyenne, c'est de 1.2 Mi pour les communes de même taille dans le Département. Dannemarie n'est pas une commune riche ; on peut même comparer avec des communes voisines plus petites, par exemple Retzwiller qui avait 750 000€ de fonds de roulement l'année dernière. Ça en dit long quand on a des communes qui sont trois fois plus petites et qui ont plus d'argent que la Commune de Dannemarie. On est revenu dans le milieu du tableau, il faut continuer à faire preuve de vigilance.
C'est assez facile de proposer des baisses d'impôts : M. BENNATO demande à M. MUMBACH combien il propose et combien cela coûterait-il à la Commune et Monsieur le Maire ajoute, quel serait l'impact sur les prochains exercices.

M. MUMBACH répond que c'est à la Municipalité de proposer et de calculer cet impact.

Pour M. BENNATO, quand on propose une mesure c'est normal de la chiffrer, c'est trop facile de renvoyer la balle.

M. MUMBACH propose de baisser de 10 %.

M. BENNATO lui demande ce que cela coûterait au budget.

Monsieur le Maire lui rétorque que pour être un peu sérieux, il faut préparer ses propositions et venir avec des chiffres.

Monsieur MUMBACH revient sur la situation 2020 et s'agace en rappelant que la Commune a perçu 1.8 Mi d'euros de subventions et de FCTVA en 2021 ; ces sommes ne pouvaient être versées plus tôt à cause du COVID. Et la Commune a fait aussi un emprunt de 1.5 Mi en 2021.

M. BENNATO rappelle que l'emprunt a été fait en 2020 et non en 2021 pour payer les factures que l'ancienne municipalité avait laissé.
Sur les 1.8 Mi de recettes reçues en 2021, 1.6 Mi d'€ ont dû être utilisées pour rembourser 4 lignes de trésorerie et le prêt relais, dont 2 lignes de trésorerie qui couraient depuis plus de 10 ans.

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Taux de référence	Coefficient de variation	Taux votés 2025	Bases effectives 2024 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 en €	Produit 2025 correspondant en €
Taxe foncière bâti	33,56 %		33,56 %	3 308 467	3 384 000	1 135 670
Taxe foncière (non bâti)	47,31 %		47,31 %	55 433	56 200	26 588
Taxe d'habitation	15,90 %		15,90 %	293 620	213 900	34 010
Produit fiscal attendu 2025						**1 196 268**

Vu *l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1er avril 2025,*

Vu *les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 contre (M. MUMBACH, M. DEMICHEL, Mme LENA par procuration, M. MONNET par procuration),

ADOPTE *les taux d'imposition pour l'année 2025 tels que définis ci-dessus,*

CHARGE *le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

3.6. Attribution d'une subvention

M. le maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2025 n'a pas été entièrement attribuée et présente aux conseillers la proposition d'attribution suivante :

Association	Type de subvention	Subvention proposée	Observations
JSP	Fonctionnement	600,00 €	Aménagement d'un local

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE *la subvention telle que détaillée ci-dessus,*

AFFECTE *ladite subvention en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Monsieur le Maire salue le président de l'association des JSP et tient à saluer le dynamisme de cette association : c'est une jeune association créée l'année dernière, c'est une des sections la plus dynamique et nombreuse au niveau de l'arrondissement. Monsieur le Maire les félicite pour leur présence aux commémorations et aux manifestations de le Commune ; à ce titre, les JSP avaient été mis à l'honneur lors des vœux.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Approbation d'une convention entre la Ville de Dannemarie et l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Monsieur le Maire estime que le choix de la forme de gestion par la voie associative était le bon et qu'il faut poursuivre dans ce sens : il faut rester prudents, les résultats de 2024 sont encourageants avec 6700 entrées, mais loin des 25 000 entrées annoncées.

Monsieur le Maire tient à féliciter MM. SCHERRER et POILLET et tous les bénévoles qui ont réalisé un bon travail. Le défi était dur à réaliser, beaucoup de bénévoles sont épuisés, c'est une grosse machine à faire tourner.

La durée de la convention est d'un peu moins de 2 ans pour permettre à l'association d'avoir un peu de stabilité.

Monsieur le Maire passe en revue les différentes clauses de la convention : il indique que les objectifs fixés ne sont pas contraignants, dans le sens où la convention ne sera pas résiliée de plein droit si les objectifs ne sont pas atteints ; la Commune souhaite leur laisser un peu de marge de manœuvre et leur faire confiance, vu les bons résultats de la première année.

Il y a des objectifs généraux comme le maintien de l'équilibre des comptes pour l'association mais aussi pour la commune, et aussi le maintien du nombre de visiteurs sur les deux années.

M. MUMBACH indique que l'équilibre financier est assuré par DMP et que les dons reçus viennent en excédent et sont une réserve de l'ordre de 25 000 €.

Monsieur le Maire précise que non, sans ces dons et subventions le résultat de l'association aurait été négatif.
Les dons sont des recettes exceptionnelles qui dépendent bien entendu du bon vouloir des donateurs et les subventions des collectivités ont été annoncées comme exceptionnelles ; donc dire que l'équilibre financier de l'association est assuré, c'est prématuré !

M. MUMBACH répète que pour l'année 2024, l'association n'est pas déficitaire.

Monsieur le Maire redit que si on sort les recettes exceptionnelles, il y a bien un déficit d'exploitation ; c'est pourquoi l'association doit continuer à gérer avec sérieux.

M. MUMBACH dit que c'est ce qu'elle fait.

Monsieur le Maire approuve et souhaite que cela continue ainsi, c'est la raison pour laquelle cet objectif de maintien d'équilibre budgétaire a été mis dans la convention.

M. MUMBACH ajoute que pour la Commune, c'est similaire, ce n'est pas très déficitaire, c'est de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande qu'on rappelle le résultat d'exploitation 2024 et également les charges d'intérêt et de capital de la dette.
Certes les charges d'exploitation ont été minorées grâce à la nouvelle gestion associative mais il reste encore les intérêts et le capital de la dette à payer ; c'est une charge importante pour la commune.

Pour M. MUMBACH, la Commune a construit une salle polyvalente, un foyer de la culture ; le bâtiment du MHA existe.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas tout à fait le même service.

M. MUMBACH s'offense du fait que l'aspect culturel du foyer n'est pas le même que celui du mémorial et que le devoir de mémoire serait moins intéressant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de leçons à recevoir sur le devoir de mémoire, après la magnifique manifestation organisée pour les 80 ans de la libération.

M. BENNATO rappelle que lors de la commission des finances du mois de mars, les résultats de la Commune concernant le MHA ont été présentés : le déficit d'exploitation pour la part communale c'est – 35 000 €.

M. MUMBACH indique que dans les charges, il y a des dépenses qui ne concernent pas 2024, notamment le ménage, mais 2023 et qu'il avait été demandé en commission des finances, de faire 2 colonnes avec la réalité 2024.
Il refuse qu'on parle d'un avenir sombre du mémorial.

Monsieur le Maire répond que personne n'a parlé d'avenir sombre du mémorial, sinon il n'aurait pas proposé une nouvelle convention pour 2 ans avec l'association.

M. BENNATO rappelle également le coût des emprunts : quand les intérêts ont été payés, le résultat s'élève à – 54 000 € et quand le capital est remboursé, le résultat s'élève à – 152 000€. C'est la taxe foncière des habitants qui paie ça : aujourd'hui le mémorial coûte encore 152 000€ par an aux habitants, ça c'est une réalité !

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission, rien n'a été caché et que la discussion s'est faite sur les 2 versions, y compris la version corrigée.

La Commune de Dannemarie avait géré en régie le Mémorial de Haute Alsace de 2021 à 2023. Les charges d'exploitations étant lourdes et le déficit très important, une fermeture avait été envisagée.

Pour éviter la fermeture du Musée, suite à une médiation entamée avec M. SCHERRER et M. POILLET, il a été décidé en 2024 de confier la gestion du musée à une nouvelle association, dont le président est M. Léonard SCHERRER, et le vice-président, M. Roland POILLET, et dénommée Devoir de Mémoire et Patrimoine.

Une convention a été signée dans ce sens le 28 mars 2024. Celle-ci a permis de limiter les charges d'exploitation pour la commune et l'association a largement atteint l'objectif de 5000 visiteurs en 2024. L'équilibre financier de l'association a été rendu possible grâce aux nombreux dons et aux subventions de fonctionnement exceptionnelles, ce qui n'était pas possible dans le cadre d'une gestion communale. Sans ces dons et subventions, les comptes de l'association auraient été dans le rouge. On voit donc bien l'intérêt de poursuivre la gestion associative de l'équipement.
Les résultats sont encourageants.

Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé de signer une nouvelle convention, dont les termes principaux sont les suivants :

- *La commune met à disposition de l'association une partie du bâtiment appelé Le Mémorial de Haute-Alsace sis au 43 rue de Bâle à Dannemarie, ainsi que le mobilier et l'agencement spécifique et adapté au bon fonctionnement de l'équipement, les collections permanentes constituées de la collection propriété de la Commune et de la collection mise à disposition à la Commune par un propriétaire privé.*

- *La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à l'exception du paiement des charges.*
- *La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.*
- *L'association s'acquittera des charges d'entretien telles que listées dans la convention*
- *La commune prend en charge les frais liés à la propriété du bâtiment, soit la taxe foncière, les assurances du bâtiment et des collections, l'entretien des éléments de sécurité (alarme incendie, extincteurs, vidéoprotection, alarme intrusion, etc…).*
- *La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment, moyennant un préavis d'un mois, et après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée d'un mois, en cas de non-respect des clauses de la présente convention.*
- *En outre, la convention prévoit que la Ville pourra dénoncer la convention, à tout moment et sans indemnité pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général par lettre recommandée adressée à l'association, avec un préavis d'un mois.*
- *La convention prévoit des objectifs non contraignants (nombre de visiteurs, limite du déficit de la commune).*

Les charges de la dette (capital et intérêt) restent supportées par la ville.

***VU** le projet de convention entre la Ville de Dannemarie et l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 3 abstentions (M. HOLLEVILLE, M. BENNATO, Mme LAKOMIAK),

APPROUVE *le projet de convention avec l'association « Devoir de mémoire et patrimoine »*

AUTORISE *le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.*

4.2. Vente d'une tente de stockage 20 x 60 ml

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une tente de stockage située sur le site de l'ancienne usine Peugeot.

Il indique la société EURL Georges HUSSON dont le siège social se situe 6 rue de Rhône à Sermamagny, représentée par M. Pierre-Alain PLOYER propose d'acheter cette tente pour un montant de 15 000 €.

L'entreprise s'engage à démonter la tente à ses frais.

***VU** la proposition de la société EURL Georges HUSSON dont le siège social se situe 6 rue de Rhône à Sermamagny, représentée par M. Pierre-Alain PLOYER,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de vendre la tente de stockage située 45 rue de Bâle à la société ci-dessus mentionnée au prix de 15 000 €,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Monsieur le Maire pense que c'est une bonne chose ; il rappelle que cette tente devra être démontée pour la vente du site Peugeot. Il faut des professionnels pour la démonter.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Suppression d'un emploi, modification d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,*

Vu *le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants,*

Vu *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,*

Vu *l'avis favorable n° 2025/074 du comité social territorial en date du 3 avril 2025,*

Vu *l'état du personnel de la collectivité territoriale,*

Vu *le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant *qu'il convient de procéder à la* ***suppression*** *et* ***modification*** *des emplois permanents détaillés ci-dessous :*

Date de la délibération de création du poste	Intitulé de l'emploi permanent	Grade(s)	Temps de travail	Motifs
15/10/2013	Responsable du service technique	Suppression du grade d'ingénieur sur cet emploi	35/35e	Un autre emploi a été créé par délibération du 24 septembre 2024 sur le grade de technicien territorial, plus approprié aux contours actuels du poste.
30/06/2020	Responsable des affaires générales	Rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1ère classe Ajout du grade d'attaché territorial	35/35e	Un grade est ajouté sur ce poste suite à réussite d'un concours

Considérant que les deux emplois susvisés seront vacants au 1er mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *qu'à compter du 01/05/2025, les emplois permanents susmentionnés sont supprimés et / ou modifiés,*

CHARGE *le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

CHARGE *l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de mettre à jour le tableau des effectifs.*

Monsieur le Maire en profite pour féliciter la responsable des affaires générales pour la réussite du concours d'attaché. C'est un concours qui n'est pas facile. C'est un agent qui est précieux pour le fonctionnement de la Mairie, qui seconde très efficacement la DGS, qui a beaucoup de compétences et de polyvalence. C'est un agent important au niveau des relations humaines pour l'équipe, elle met du liant dans l'ensemble des services. Monsieur le Maire la remercie pour son travail, tout au long de ces années (elle est à la Mairie depuis 2021), un agent dévoué au service public. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire a proposé de créer le grade d'attaché.

5.2. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire passe la parole à Mme HECKENDORN, DGS pour la présentation de ce point.

Lors de la séance du 18 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la Commune de Dannemarie, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à la Commune de Dannemarie est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.
La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Dannemarie conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE *d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.*

DÉCIDE *de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion*

facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

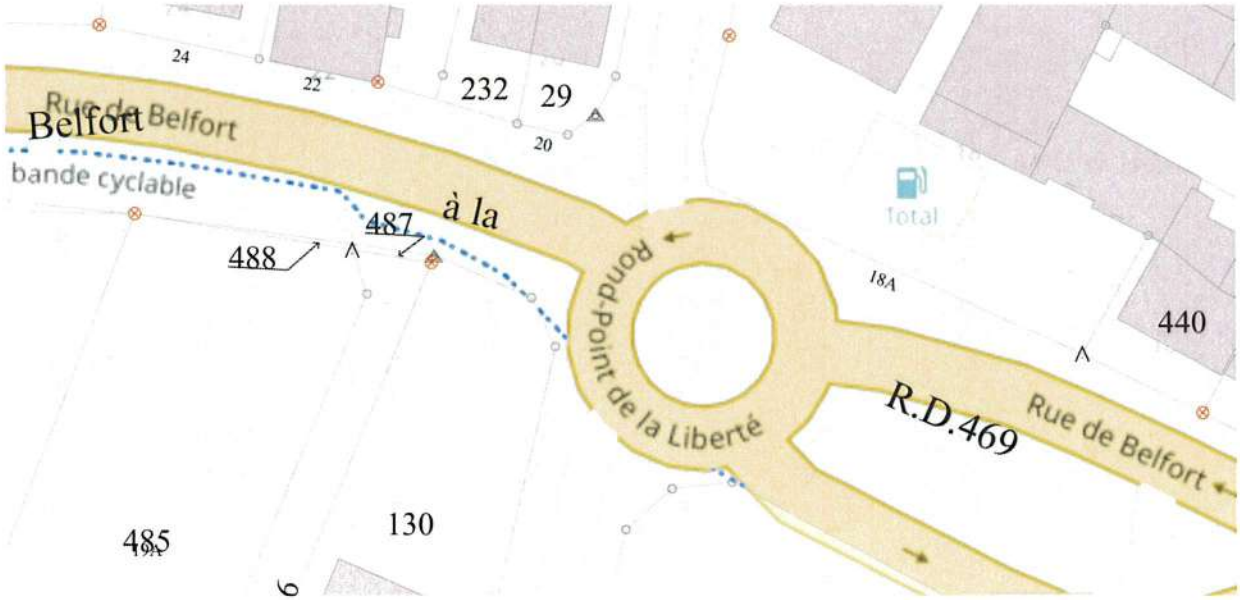
PREND ACTE *que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.*

6. URBANISME - FONCIER

6.1. Acquisition de 2 parcelles à verser dans le domaine public

Afin de régulariser la situation de parcelles privées affectées à la circulation publique, Mme Aurore KELLER et Mme Marion KELLER acceptent de céder à la Commune de Dannemarie les parcelles désignées comme suit :

- *Parcelle section 2 n°487 de 4 ca appartenant à Mme Aurore KELLER au prix de 35 € le m², soit 140 €,*
- *Parcelle section 2 n°488 de 4 ca appartenant à Mme Marion KELLER au prix de 35 € le m², soit 140 €,*



Considérant *que ces parcelles sont affectées à l'usage public, il convient de les verser au domaine public et d'adresser une requête au Livre Foncier afin de l'éliminer des propriétés communales,*

Vu *l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnés respectivement au prix de 140 € par parcelle,*

APPROUVE *la signature d'un acte administratif de vente sur les parcelles désignées ci-dessus,*

AUTORISE *M. le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question,*

AUTORISE *M. Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire de la commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisition des parcelles susvisées,*

AUTORISE *la radiation des éventuelles hypothèques et charges qui grèveraient les parcelles,*

DECIDE *de verser les parcelles précitées au domaine public et de demander son élimination au Livre Foncier.*

AUTORISE *Monsieur le maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

PRECISE *que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.*

6.2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date :24/03/2025
DIA 06806825D0005
Lieu : Vente terrain bâti, 19, place de L'Hôtel de Ville, section 03 parcelle 481 ; 435 ; 436 ;434 (463 m²)
Avis : Renoncé

Date :02/04/2025
DIA 06806825D0006
Lieu : Vente terrain bâti, 13, rue des Roses, section 05 parcelle 219 (675 m²)
Avis : Renoncé

7. DIVERS

7.1 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE A DANNEMARIE

Considérant la décision annoncée de fermeture de l'agence du Crédit Agricole située à Dannemarie,

Considérant le rôle essentiel que jouent les services bancaires dans la vie économique et sociale d'une commune,

Le Conseil Municipal de Dannemarie formule un avis défavorable à cette fermeture pour les raisons suivantes :

- *La disparition d'une agence entraîne une dégradation significative de l'accès aux services bancaires de base, en particulier pour les personnes âgées, les personnes en situation de fragilité, ou encore celles ne maîtrisant pas les outils numériques.*
 Dans un contexte où la dématérialisation progresse rapidement, la fermeture de l'agence renforce l'exclusion des citoyens qui ne sont pas à l'aise avec les services en ligne.

- *La présence de services de proximité comme une banque est un facteur essentiel pour la vitalité économique et commerciale au cœur de la commune. Leur disparition participe à la désertification des petites villes.*

- *La fermeture de services bancaires impacte les commerçants, artisans mais aussi les associations locales qui dépendent de cette agence pour leurs opérations quotidiennes. Les obliger à se déplacer vers une autre commune est une perte de temps et d'efficacité.*

- *La fermeture de l'agence bancaire accentue la réduction des services de proximité en milieu rural. Cela peut donner aux habitants le sentiment que leur territoire est progressivement délaissé, ce qui affecte l'image et l'attractivité des territoires ruraux.*

- *Cette décision unilatérale a été prise sans concertation préalable avec les élus locaux, ni information suffisante des usagers, ce qui est regrettable au regard des enjeux locaux.*

En conséquence, le Conseil Municipal de Dannemarie demande, à l'unanimité :

- *Le maintien de l'agence Crédit Agricole sur la commune, ou à tout le moins l'organisation d'un service alternatif pérenne,*

- *Une rencontre urgente avec la direction régionale du Crédit Agricole pour discuter des possibilités de maintien ou de solutions alternatives.*

Cette motion sera transmise :
- *À la direction régionale du Crédit Agricole,*
- *À Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,*
- *À l'Association des Maires du Haut-Rhin,*
- *Aux parlementaires.*

Monsieur le Maire pense malheureusement que cela risque de concerner d'autres établissements bancaires.

Il n'y pas de moyen de pression, car il s'agit d'un service privé, hormis la prise de cette motion.
Monsieur le Maire avait été contacté par la Directrice régionale qui l'avait informé que cette évolution allait arriver d'ici quelques années, mais pas de façon aussi brutale.
Et là tout d'un coup, 6 mois plus tard, il y a une fermeture, ce n'est pas correct.

Monsieur le Maire passe la parole à M. SCHWARTENRUBER de Diefmatten qui s'indigne de cette fermeture et souhaite organiser une manifestation en présence de la presse.

Mme SCHNOEBELEN pense que les habitants peuvent changer de banques le cas échéant ; elle pense que si l'agence reste avec des agents d'accueil qui n'ont pas les compétences, ce n'est pas non plus la solution.

Pour Monsieur le Maire, il faut penser aux personnes âgées ou qui ne peuvent pas se déplacer.

Pour M. DEMICHEL, cela peut être utile pour certaines personnes notamment pour les personnes âgées. Il faut penser à tout le monde et en tant qu'élu, il faut penser à ceux qui ne peuvent pas se déplacer, c'est le rôle du conseil municipal.
C'est dommageable surtout pour les gens vulnérables.

M. DION pense que cela aura aussi un impact négatif pour les commerçants.

Luc SIMET regrette aussi qu'en concentrant les banques sur Altkirch, il sera plus difficile d'avoir un rendez-vous. C'est que du négatif.

M. MUMBACH pense que si d'autres communes et que la CCSAL interviennent également, cela pourrait retarder l'échéance.

Monsieur le Maire répond que la Commune va proposer à la CCSAL qu'elle prenne la même motion lors de la réunion de jeudi et la motion sera aussi envoyée aux parlementaires.

7.2 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- Vente à M. René BRUCKER, d'une tondeuse de marque WOLF, pour un montant total de 800 €.

Signature de devis :

- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux pour un montant de 11 815.08 € TTC auprès de la société BIHL

- Entretien du cimetière pour un montant de 7 020 € TTC auprès de AM Environnement

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- La Commune de Dannemarie est convoquée à une audience devant la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Colmar le 12 septembre prochain en qualité de partie civile dans la procédure pénale à l'encontre de M. Paul MUMBACH.

- Remerciement du Tennis club pour la subvention accordée

- Remerciements de l'association Sundgo radio pour l'aide de la commune dans l'organisation du carnaval. Monsieur le Maire retourne les remerciements aux associations qui ont participé à l'organisation (Sundgo radio, UCJE Hand Ball, racing club Dannemarie, club de gymnastique la Dannemarienne) : plus de 5000 personnes ont participé dans une ambiance conviviale et familiale.
 Une balayeuse et les services techniques se sont occupés du nettoyage.

- La Commune reste dans l'attente de l'arrêté préfectoral pour la création du syndicat intercommunal scolaire malgré les nombreuses relances ; 4 mois pour la prise d'un arrêté préfectoral, c'est un peu long.

- La Commune a appris que le sous-préfet M. WENDLING va quitter la sous-préfecture d'Altkirch car il est nommé secrétaire général de la Préfecture de Belfort ; c'est un sous-préfet qui était apprécié pour son soutien et son écoute auprès des collectivités. On espère que le successeur sera désigné rapidement et qu'il aura tout autant à cœur de défendre les intérêts du territoire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 mai prochain notamment pour l'approbation de l'APD de l'école maternelle.

Suite à un souci de santé du prestataire, le Dannemarie Mag aura du retard dans sa sortie.

Monsieur HOLLEVILLE indique que les travaux du parc sont quasiment terminés. L'inauguration aura lieu le 8 mai prochain.

M. BENNATO informe de la date de la journée citoyenne : le 24 mai prochain. Il y aura 9 ateliers au choix ; le coupon réponse figurera dans le Dannemarie Mag.

M. MUMBACH regrette la construction des bâtiments de 80 logements derrière le village seniors. Cela pose problème notamment en termes de parkings ; c'est un « perce-neige » bis.

Monsieur le Maire indique ce que ne n'est pas le même nombre de logements qu'au perce-neige ; ce sont des logements PMR puisqu'il y aura des ascenseurs ; ce n'est pas la commune qui porte le projet, il n'y a pas d'outils dans le PLU pour refuser le permis, la Commune en avait discuté longuement avec le service instructeur. S'opposer, c'était prendre le risque d'un contentieux.
Ce n'est pas le rôle du Maire d'outre passer les règles d'urbanisme.

M. MUMBACH fait référence à une disposition du PLU qui prévoit que les projets ne compromettent pas l'urbanisme harmonieux du secteur.

Cet argument est sujet à interprétation et trop faible pour justifier le refus d'un projet privé.

Pour M. MUMBACH, c'est très dommage pour le quartier la Marina, le village seniors et l'aspect touristique avec le projet de rénovation du port par la CCSAL.

Le Maire ne peut pas dire pour son bon plaisir ou parce que le projet ne luit plaît pas, qu'il refuse un permis, ce n'est pas comme ça que cela fonctionne en urbanisme.

Mme DZIURDZI rappelle que M. MUMBACH, il y a quelques années, voulait faire des logements sociaux quartier Adelberg.

M. MUMBACH suggère qu'il se serait opposé à ce projet derrière le village senior et qu'il y avait des outils pour refuser.

Monsieur le Maire répond qu'il a beau jeu de réagir ainsi, que s'il avait refusé, il y aurait un contentieux et que la Commune aurait perdu.

« La campagne est lancée ! » fait remarquer Monsieur le Maire.

Pour compléter sur le projet de logements sociaux, Monsieur le Maire indique que sur le principe, il n'était pas favorable au projet et qu'il avait émis de lourdes réserves auprès du PETR, le service instructeur ; les discussions ont abouti à la conclusion qu'il n'y avait pas d'outil sérieux qui permettaient de s'opposer à ce projet.

Luc SIMET a une question pour la minorité suite au mot de l'opposition dans le lien, qui laisse entendre que le nouveau carrefour est plus accidentogène qu'avant et souhaite savoir sur quoi ils se basent.

M. MUMBACH répond qu'il se base sur le nombre d'accidents.

Monsieur le Maire demande quand et combien. Il regrette que la minorité lance des constats mais qui ne reposent sur rien.
Monsieur le Maire souhaite répondre et donner des chiffres : un accident a été constaté il y a une quinzaine de jours, qui n'a rien à voir avec le carrefour puisqu'il s'est déroulé avant le carrefour, lié à une conduite en état d'ébriété donc rien à voir avec le carrefour !

M. SIMET indique aussi que la minorité prétend que les piétons sont moins en sécurité quand ils passent au vert ; ce n'est pas lié au carrefour mais à la conduite des gens, et avant, c'était bien plus dangereux.

Monsieur le Maire redit que la vitesse était beaucoup plus importante qu'aujourd'hui.

Pour M. DEMICHEL, ce n'est pas tellement sécuritaire ; c'est un carrefour qu'on appréhende.

M. MUMBACH indique qu'ils rapportent ce qu'une partie de la population leur rapporte.

Monsieur le Maire pense qu'il faut un minimum étayer les faits qu'on rapporte, surtout quand on écrit dans un bulletin municipal.

M. SIMET conseille aux élus de la minorité que dans le cas où des habitants se plaignent, il faut les inviter à faire un mail à la Mairie pour qu'on puisse leur apporter une réponse juste.

M. MUMBACH indique qu'il représente aussi la population et qu'il répète ce qu'une partie de la population lui rapporte.

M. WALTER rappelle que si M. MUMBACH ne s'était pas opposé à l'époque à la déviation, il y aurait aussi moins de souci aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était également contre, et plus précisément pour la déviation NORD et contre la déviation SUD.

M. THIEBAUX indique qu'il s'est aperçu qu'il avait beaucoup de confettis en plastique lors du carnaval. Monsieur le Maire répond que les confettis en plastique sont interdits par le règlement ; si c'est le cas, c'est une infraction au règlement et il faut le signaler pour exclure le carnavalier.

Monsieur le Maire passe la parole au public.

M. PACCILIERI demande combien le mémorial a coûté aux Dannemariens depuis le début.
Pour Monsieur le Maire, il faut faire le total des bilans des autres années.
M. PACCELIERI garantit que cela va intéresser les gens de Dannemarie.
Il demande le rôle de l'association « les tranchées oubliées » aujourd'hui.
Monsieur le Maire répond qu'ils sont en lien avec l'association DMP pour organiser notamment les expositions temporaires et les visites guidées, la Mairie n'a pas de lien direct avec les tranchées oubliées.
Concernant le carrefour, M. PACCELIERI rappelle que sa voisine est décédée à ce carrefour il y quelques années.

M. ROUSSET revient sur la motion contre la fermeture de l'agence du crédit agricole : il indique qu'il a regardé sur internet les résultats de la banque et leur site précise que « le crédit agricole a enregistré des résultats financiers remarquables en 2024 illustrant la robustesse de son modèle de banque universelle ».

M. ROUSSET demande également s'il y a des retours sur les aménagements rue Malraux.
D'après le retour des riverains, Monsieur le Maire indique que l'équipement fonctionne bien puisqu'il y a une baisse de fréquentations dans la rue.
Un rendez-vous avec les riverains sera organisé ce printemps pour faire le point.

M. SCHWARTENRUBER revient sur les propos de M. MUMBACH en rapport avec le carrefour ; il rappelle qu'il a travaillé longtemps à la CEA et si les gens respectent les feux, les feux sont bien et moins accidentogènes. Il ne faut pas chercher plus loin et il félicite les élus pour cette réalisation.

Le président des JSP, présent dans le public, remercie les élus de Dannemarie pour leur soutien depuis leur création en 2023.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h25.

Dannemarie, le 14/05/2025

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre Berbett